

Règlement du concours
Premier Concours National d'interprétation pour jeunes saxophonistes.

Le « *Premier Concours National d'Interprétation pour Jeunes Saxophonistes* », comprend 3 catégories :

- Catégorie A – Fin de 1er cycle (préparatoire)
- Catégorie B – 2ème cycle (élémentaire)
- Catégorie C – Fin de 2ème cycle (moyen)

Il se déroulera en deux étapes :

1. **Des sélections**, sur plusieurs centres répartis sur le territoire français

20 Février 2021 au conservatoire de Lorient (56)

6 Mars 2021 au conservatoire de Carcassonne (11)

6 Mars 2021 au conservatoire de Bayonne (64)

date à venir :

Conservatoire de Calais (62)

Conservatoire de Dole (39)

Conservatoire de Châteauroux (36)

Conservatoire de Saint-Etienne (42)

Région de Lille (59)

2. **La finale**, le 14 mars 2021 au Conservatoire de Saint-Nom-la-Bretèche, Place Henri Hamel
Espace JKM

78860 Saint-Nom-la-Bretèche

Art 1) – **Conditions de participation :**

Ce concours d'interprétation pour jeunes saxophonistes est ouvert à **tous les saxophonistes résidant en France et sans limite d'âge.**

Chaque candidat ne pourra se présenter que **dans une seule catégorie.**

Le candidat, en proposant sa participation, **s'engage et certifie sur l'honneur à ce que la catégorie pour laquelle il se présente corresponde à son niveau réel.** L'association se réserve le droit d'exclure un candidat pour lequel elle a des motifs raisonnables de croire que le niveau présenté ne soit pas en adéquation avec le niveau du candidat.

Les œuvres de chaque catégorie, que ce soit pour **les sélections ou la finale du Premier Concours National d'interprétation pour jeunes saxophonistes, sont les suivantes :**

– fin de Premier cycle : Petit voyage en Sicile de Marie Claire Houbion (Delage Music)

– milieu de second cycle : Oriental Dreams de Pierre-François Detongre (Delage Music)

– fin de second cycle : Voyager 1 de Samuel Terroy (Delage Music)

Pour le bon déroulé de l'épreuve, aucun changement de catégorie, de centre, d'accompagnateur ou de programme ne pourra être accepté après l'inscription.

Art 2) – Inscriptions :

L'inscription au concours ne sera validée qu'après acquittement des droits d'inscription et réception informatique du formulaire d'inscription (page concours du site asax.fr)

Le bulletin d'inscription est à remplir en ligne sur le site de l'Association Française des Saxophonistes (www.asax.fr – rubrique concours).

Le droit d'inscription est fixé à 12 euros, sous forme d'une adhésion à l'Association Française des Saxophonistes. (Adhésion à réaliser sur le site [asax.fr](http://www.asax.fr) rubrique Adhérer à l'Asax)

Le candidat pourra alors bénéficier d'un accès libre au site de l'association (www.asax.fr) et à l'ensemble de son contenu. Cet accès est valable pour l'année civile, à partir de la date de l'inscription. De ce fait, aucun candidat ne pourra prétendre au remboursement de ses droits d'inscription. Le paiement se fera exclusivement par PayPal sur le site www.asax.fr.

Chaque candidat recevra une convocation par email, au plus tard 2 semaines avant la date de début du concours. Cette convocation servira d'accusé de réception de la participation du candidat. Le candidat n'ayant pas reçu de convocation, devra en aviser immédiatement la direction du concours par courriel à l'adresse : concoursasax@asax.fr.

L'hébergement, les repas et le transport seront à la charge du candidat.

L'association Française des saxophonistes (A.SAX) ne pourra être tenue responsable en cas d'accident, détérioration ou vol survenus pendant la durée du concours.

Art 3) – Déroulé des épreuves :

A son arrivée, le candidat devra fournir sa convocation, justifier de son identité par un document officiel et remplir le document d'autorisation du droit à l'image.

L'association se réserve le droit, selon l'autorisation du droit à l'image accordé, de diffuser des photos, enregistrements, ou vidéo pour promouvoir son événement.

Toutes les épreuves du concours sont publiques, gratuites et dans la limite des places disponibles.

Certains centres pourront proposer un accompagnement au piano le jour de l'épreuve. Des enregistrements mp3 de la partie de piano seront également proposés (téléchargement via le site www.asax.fr) et pourront être utilisés lors des sélections. Il sera possible de venir, à ses frais, accompagné par son pianiste personnel.

Un comité artistique se réunira dans chaque centre, afin de sélectionner les candidats reçus aux sélections. Sur chacun des centres, 3 candidats (un par catégorie) seront retenus pour participer à la finale, en région parisienne.

Ce comité artistique sera composé de personnalités membres ou extérieures à l'Association Française des Saxophonistes (A.SAX). La délibération se fera à huis clos. En cas d'égalité entre deux candidats, le président du jury pourra départager et nommer le candidat retenu. En outre, le jury se réserve le droit d'écourter l'exécution d'une œuvre et de ne pas décerner tous les prix s'il juge le niveau du concours insuffisant.

Art 4) – Prix et distinctions :

– Sélections :

Les candidats retenus en seront informés à l'issue des épreuves et les résultats seront annoncés sur le site de l'Association Française des Saxophonistes (www.asax.fr) ainsi que sur la page Facebook de l'association.

– Finale :

Le comité artistique déterminera 3 lauréats par catégorie.

Les candidats retenus en seront informés à l'issue des épreuves et les résultats seront annoncés sur le site de l'Association Française des Saxophonistes (www.asax.fr) ainsi que sur la page Facebook de l'association.

Chaque lauréat se verra, lors de la proclamation des résultats, récompensé sous forme de

donation en matériel ou en bon d'achat et se verra sollicité pour participer à des concerts ou événements sur le territoire.

Art 5) –

– Force Majeure. La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

La participation à ce concours vaut l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. En proposant sa candidature à ce concours, le candidat ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution financière de quelque nature que ce soit ou à un quelconque dédommagement pour les frais qu'il aura engagés dans ce concours.